



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

PROCES VERBAL N° 12

Réunion du 10 juin 2024 en visioconférence

Présidence : M. Eric RASTELL.

Secrétaire de séance Mme Arlette PREIRA

Membres participants : Mr. Jean-Luc TIRET

Membres absents excusés : Mrs François LANSOY, Jacques CHANCEREL, Frédéric OVIDE, Michel MOGIS

MATCH N° 28123888 du 24 avril 2024

COUPE U18 DU DFSM

AL DEVILLE MAROMME (22) / AS MADRILLET CHATEAU BLANC (21)

Réserve de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC :

« **Bonjour,**

Le club de l'Asmcb maintient ça réserve au match de coupe U18 Tour 3

DU MERCREDI 24 AVRIL 2024 – 17H30

CONTRE AM.LAIQ. DEVILLE MAROMME

CORDIALEMENT »

La Commission,

- Jugeant en 1er ressort,
- Constatant l'absence de réserves ou d'observation portée sur la fmi de la rencontre citée en objet
- Constatant que la confirmation envoyée de la boîte mail du club ne précise en rien la nature des réserves qui auraient été posées
- Constatant les différentes relances des services administratifs du DFSM auprès des clubs et de l'arbitre pour obtenir des précisions sur ce dossier sans retour probant.

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

- **La commission rejette cette réserve comme irrecevable**

La commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes pour suite à donner en ce qui la concerne.

La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM., dans le délai de 2 jours, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.



*Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **2 jours** à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

Le Président de la Commission
M. Eric RASTELL

la secrétaire-adjointe de la Commission
Mme Arlette PREIRA